



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

Mérignac, le 8 janvier 2007

Monsieur le Directeur Général
de l'Aviation Civile.

Objet : Textes statutaires et indemnitaires liés à l'accord licence.

Monsieur le Directeur Général,

L'accord licence, signé en juin 2006, concerne les corps ICNA et TSEEAC.

Le SNNA-FO signataire de l'accord licence constate qu'aucune des mesures indemnitaires et statutaires, concernant le corps des TSEEAC, liées à l'accord licence ne sont mis en œuvre à ce jour alors même que certaines mesures le sont concernant le corps des ICNA.

Les mesures indemnitaires, pour le corps des TSEEAC, sont les suivantes :

- La revalorisation de l'ISQ, de l'ISH, de la prime de polyvalence au 1^{er} juillet 2006 et 1^{er} janvier 2007.
- La mise en œuvre d'une indemnité différentielle en cas d'inaptitude médicale aux fonctions de contrôleur de la circulation aérienne.

Les mesures statutaires TSEEAC sont les suivantes :

- Modification de la grille indiciaire
- Modification de l'indice terminal RTAC

Les deux corps étant concernés par le même accord il n'est pas acceptable que les mesures ne soient pas appliquées en même temps pour tous.

Dans ce cadre, le SNNA-FO sollicite votre intervention afin que la totalité des mesures s'applique au plus tôt et que lors du prochain comité de suivi de l'accord licence, prévu le 18 janvier, un calendrier de mise en œuvre soit présenté aux organisations syndicales qui ont engagé leur signature en juin 2006.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre MEYBON
Secrétaire Général